

Code de vie



École de la Voltige

Table des matières

Introduction	3
Comportements attendus à l'école	3
Mesures de soutien et conséquences éducatives	4
Modalités de communication	4
Règles de fonctionnement	5
Fermeture de l'école en situation d'urgence	9
Encadrements légaux.....	10
Signatures	11



Code de vie 2026-2027

Introduction

Notre école a pour raison d'être d'offrir un milieu d'apprentissage sécurisant et motivant, favorisant la réussite et le bien-être de tous. Le code de vie établit un cadre commun qui soutient le vivre-ensemble et s'appuie sur nos engagements collectifs : le plaisir, la collaboration, l'intégrité et le respect.

Il est essentiel de connaître et de respecter ces règles afin de participer positivement à la vie de l'école. Le code de vie constitue un outil permettant aux élèves de comprendre les comportements attendus pour favoriser leurs apprentissages et leur bien-être. Il sert également de référence pour les intervenants et les parents, en clarifiant la vision et les attentes de notre école.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le code de vie sera vécu dans un nouvel établissement. Dans ce contexte, certaines modifications pourraient être apportées afin de mieux l'adapter aux nouveaux lieux.

Comportements attendus à l'école

Valeurs	Salle de classe	Corridors, casiers, escaliers	Salle des toilettes	Gymnase	Récréation intérieure	Terrain et cour d'école	Service de garde	Cafétéria	Rassemblement
Collaboration	J'effectue le travail demandé au bon moment. Je lève la main pour avoir le droit de parole.	Je marche à droite. Je partage l'espace aux casiers. Je range mes effets personnels dans mon casier.	Je tire la chasse d'eau après utilisation. Je jette mon papier brun dans la poubelle. Je vais à la salle de bain au moment convenu avec mon enseignant et je retourne en classe dès que j'ai terminé.	J'utilise le matériel selon sa fonction. Au signal sonore, je m'arrête et j'écoute.	Je demande la permission avant de me rendre aux toilettes. Je m'arrête à la demande de l'adulte.	Je respecte la zone où je me trouve et ses règlements. Je partage le matériel et l'utilise selon sa fonction.	Je participe aux activités. Au signal, je m'arrête et j'écoute. J'applique les demandes et les consignes des adultes.	Je ramasse mes déchets. Je reste assis à l'endroit désigné. Je lève la main pour toute demande.	Je suis en silence et attentif à la personne qui parle. Je participe lorsque l'adulte me le demande. Je m'exprime seulement lorsque j'ai le droit de parole.
Plaisir	J'applique les consignes affichées dans la classe.	J'utilise le corridor actif de la façon dont on me l'a enseigné.	Je parle à voix basse avec mes voisins immédiats. J'utilise l'eau et le savon pour me laver les mains seulement.	J'ai un bon esprit sportif.	Je parle à voix basse.	Je respecte les règles écrites des jeux. Au signal, je prends mon rang.	Au signal, je prends mon rang. Je parle à voix basse lors des déplacements.	Je parle à voix basse avec mes voisins immédiats.	J'applaudis au bon moment et de façon contrôlée.
Respect	Au signal, je m'arrête et j'écoute attentivement.	Je parle à voix basse lors des entrées et des sorties et je suis en silence lors des heures de classe. Je monte et je descends une marche à la fois. Je me rends directement à l'endroit prévu.	Je respecte l'intimité des autres, j'utilise la cabine ou l'urinoir seul. J'attends mon tour. Je garde les murs propres.	J'écoute et j'applique les règles du jeu.	Je marche dans le sens indiqué. Je monte et je descends une marche à la fois.	J'utilise la démarche de résolution de conflit.	J'utilise uniquement le matériel qui m'est prêté. Je laisse l'endroit propre lorsque je quitte. Lors des présences, je suis attentif et en silence.	Je garde mes mains sur mon repas. Je suis en silence lorsque les lumières sont fermées.	Je m'assois en position d'écoute et je garde mes mains sur moi.
En tout temps et en tout lieu									
J'utilise un langage poli et respectueux (verbal et non verbal) et des gestes adéquats. Je prends soin du matériel et de l'environnement. Je respecte la bulle des autres. Je respecte le code vestimentaire. Je vouvoie les adultes de l'école et j'utilise « Monsieur » ou « Madame » dans mes interactions avec ceux-ci.									

Mesures de soutien et conséquences éducatives

Mesures de soutien et des conséquences éducatives	
Interventions éducatives	Conséquences éducatives
• Rappel du comportement attendu • Modélisation • Renforcement positif • Réparer le matériel • Geste de réparation en lien avec l'écart de conduite • Technique de Redl et Wineman (ignorance intentionnelle, humour, etc) • Enseignement explicite des comportements • Validation des besoins de l'enfant • Pause active • Rediriger l'élève vers un autre lieu • Atelier sur le civisme • Ateliers d'habiletés sociales (ciblées) • Rencontre avec la T.E.S de niveau • Outil visuel • Accompagnement • Rééducation • Collaboration avec les partenaires externes • Suivi avec la psychoéducatrice • Rencontre avec la direction	• Reprise de temps ou des travaux • Reprendre le comportement attendu • Pratiquer le comportement attendu • Retrait de quelques minutes avec retour de l'adulte • Recherche sur la signification des mots utilisés ou geste posé avec retour de l'adulte • Réflexion/discussion sur le comportement ou les mots utilisés avec retour par l'adulte • Pairage avec un élève qui a le bon comportement • Plan d'accompagnement • Zone de jeux délimitée • Récréation accompagnée d'un adulte • Communication avec les parents • Place choisie près de l'adulte • Retrait lors des moments problématique • Plan de sécurité • Suspension interne et externe • Rencontre avec les parents • Retrait des moments non-structurés • Plan d'action

À retenir

L'intervention est toujours nécessaire à la suite d'un écart de conduite, la conséquence ne l'est pas systématiquement. Parfois, un simple rappel du comportement attendu suffit à réguler la situation.

Modalités de communication

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Règles de fonctionnement

L'élève et ses parents s'engagent à être ponctuels chaque jour. Comme la ponctualité est un facteur déterminant de la réussite, c'est une qualité que nous valorisons et que nous enseignons aux élèves.

À 7 h 35, l'élève doit être présent en classe et prêt à travailler.

1. Procédures lors des retards ou des absences

Article 14 de la loi sur l'instruction publique : [Fréquentation scolaire](#)

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

2. Retard

- ✓ Le parent a la responsabilité de motiver tout retard par Mozaïk ou par téléphone;
- ✓ L'élève doit passer par le secrétariat pour donner sa présence ;
- ✓ Un suivi des retards sera fait par les enseignants et/ou la direction auprès des parents ;

Merci de porter une attention à la ponctualité. Les retards dérangent le fonctionnement d'une classe et ne favorisent pas un apprentissage de qualité.

3. Absence

- ✓ Le parent a la responsabilité de motiver l'absence de son enfant **avant 7 h 30 le matin**, par Mozaïk ou par téléphone au 450-433-5545, #3;
- ✓ Si l'enfant fréquente le service de garde (incluant le dîner), le parent doit également en informer la technicienne au sdg.volt@cssmi.qc.ca ou au 450-433-5545 #1;
- ✓ Les boîtes vocales (secrétariat et service de garde) sont accessibles en tout temps pour y laisser votre message. Notez que nous prenons continuellement les messages sur les boîtes vocales. Il est donc important de laisser un message clair.



HORAIRE DE L'ÉCOLE 2026-2027

	Primaire		Préscolaire 4 et 5 ans	
	7 h 30	Entrée sur la cour / Autobus	7 h 30	Entrée sur la cour / Autobus
	7 h 35	Entrée progressive (accueil) / surveillance	7 h 35	Entrée progressive (accueil) / surveillance
	7 h 40	1^{re} période	7 h 40	1^{re} période
	8 h 40	2^e période	8 h 22	2^e période
	9 h 40	Déplacement	9 h 22	Déplacement
	9 h 43	Récréation	9 h 25	Harmonisation
			9 h 43	Récréation
	9 h 58	Accueil	9 h 58	Accueil
	10 h	3^e période	10 h	3^e période
	11 h 03	Déplacement	11 h 03	Déplacement
	11 h 08	Dîner	11 h 08	Dîner
	12 h 23	Accueil		Report récréation PM
	12 h 28	4^e période	12 h 38	Accueil
	13 h 31	Déplacement	12 h 43	4^e période
	13 h 34	Récréation	13 h 46	Pause déplacement (toilettes)
	13 h 49	Accueil	13 h 51	5^e période
	13 h 51	5^e période		
	14 h 51	Déplacement et surveillance	14 h 51	Déplacement et surveillance
	15 h 01	Départ des autobus	15 h 01	Départ des autobus

- ⌚ **7 h 30** : Entrée des élèves dans la cour d'école et débarquement des élèves dans les autobus/berlines
- ⌚ **7 h 35** : Entrée des élèves dans l'école
- ⌚ **7 h 40** : Début des cours préscolaire et primaire
- ⌚ **11 h 03** : Déplacement dîner
- ⌚ **11 h 08** : Dîner pour tous les élèves
- ⌚ **12 h 18** : Entrée dans la cour pour les élèves qui dînent à la maison
- ⌚ **12 h 23** : Fin du dîner pour les élèves du primaire
- ⌚ **12 h 28** : Début des cours pour les élèves du primaire
- ⌚ **12 h 38** : Début des cours pour les élèves du préscolaire
- ⌚ **14 h 51** : Fin des cours
- ⌚ **15 h 01** : Départ des autobus

4. Modalités de communication école-famille

L'info-Parents est l'outil de communication privilégié par l'école. Il est envoyé par courriel à tous les parents et il est également disponible sur le site Internet de l'école : voltige.cssmi.qc.ca.

Des informations sur la vie de l'école et son fonctionnement sont aussi disponibles sur le site Internet de l'école, de même que les procès-verbaux du conseil d'établissement (<https://voltige.cssmi.qc.ca/>).

5. Sur le terrain de l'école

- Il est strictement interdit de rouler sur le terrain de l'école avec :
planche à roulettes, patins à roues alignées, souliers à roulettes, trottinette ou vélo;
- * En cas de non-respect de cette règle, des conséquences éducatives seront appliquées.
- Tous les élèves doivent utiliser les traverses de brigadiers comme piéton et comme cycliste. Les chiens sont interdits sur le terrain de l'école, ils doivent rester sur les trottoirs de la Ville.

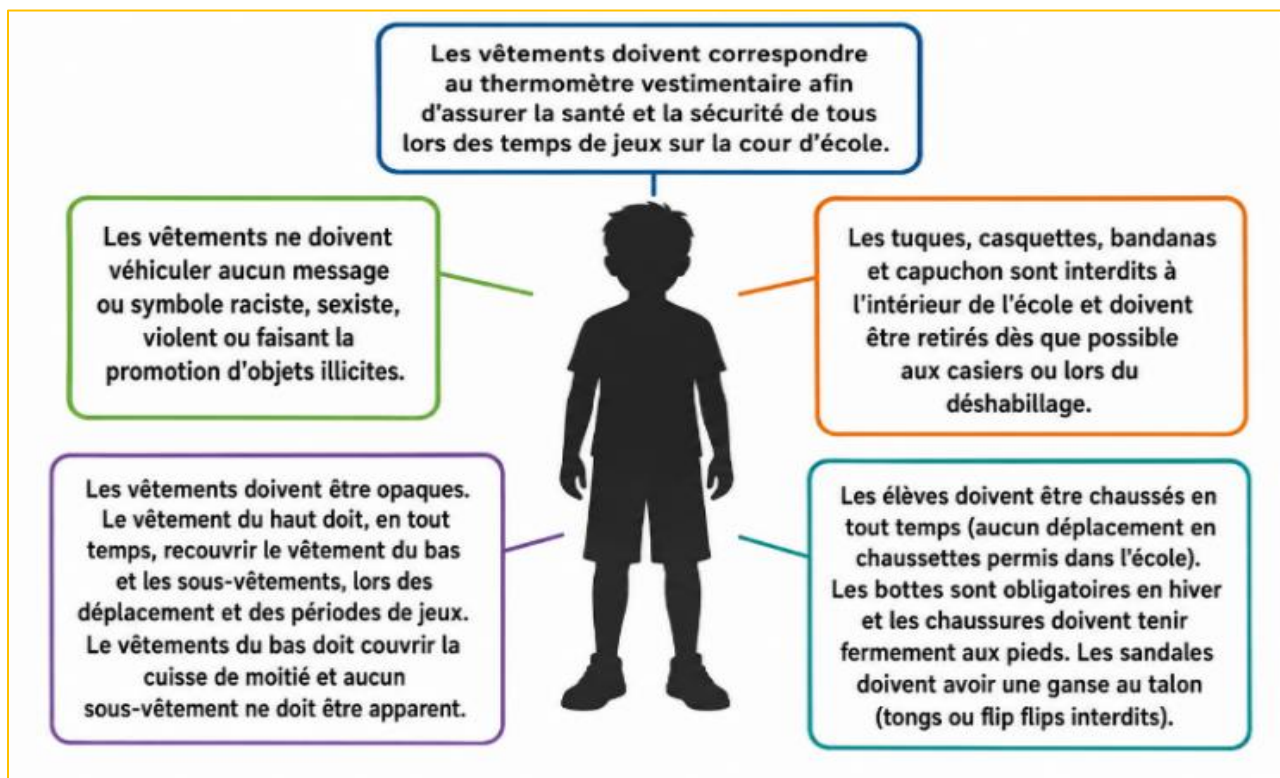
6. Présence des parents et des visiteurs

En tout temps, les parents et les visiteurs doivent se présenter au secrétariat pour s'identifier, indiquer le motif de leur présence et obtenir un laissez-passer.

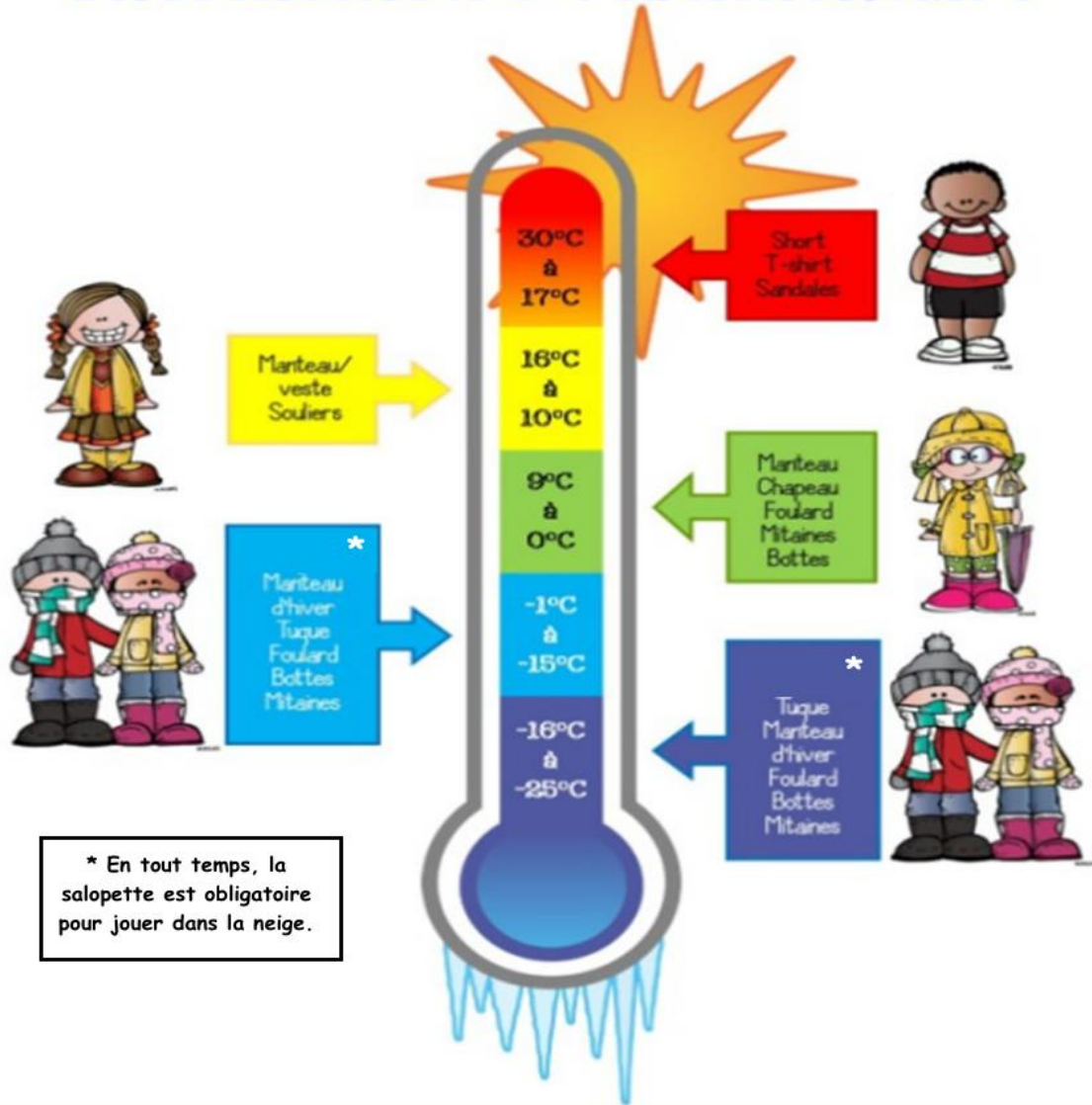
Il est interdit aux parents de circuler dans l'école sans autorisation.

Il est impossible de se présenter à l'école pour rencontrer un membre du personnel sans avoir pris rendez-vous au préalable. Nous vous guiderons afin d'obtenir un rendez-vous avec cette personne.

7. Code vestimentaire



Thermomètre vestimentaire



8. Politique alimentaire

Il est **strictement interdit d'avoir des aliments contenant des NOIX ou des ARACHIDES, dont le Nutella** et certaines barres tendres commerciales puisque plusieurs élèves ont des allergies sévères.

**De manière exceptionnelle, certains aliments pourraient être interdits dans une classe en cas d'allergie sévère. Si c'est le cas, vous en serez informé.*

Nous favorisons les aliments santé pour les collations et les dîners puisque ceux-ci favorisent l'apprentissage. Cependant, aucun aliment ne sera interdit à l'exception des aliments suivants : barres de chocolat, croustilles, bonbons, boisson gazeuses, boisson énergétique, à moins d'activités spéciales proposées par les enseignantes ou les éducatrices du service de garde.

9. Anniversaires

Afin d'assurer l'équité entre tous les élèves, les anniversaires sont soulignés en classe selon une formule commune choisie par les enseignantes.

Interdiction pour les parents de souligner l'anniversaire de son enfant à l'école.

Vous ne pouvez pas apporter à l'école :

- Un gâteau;
- Des friandises;
- Des cadeaux.



Ces items vous seront malheureusement retournés.

10. Objets personnels, dangereux, précieux ou illicites

Tout élève doit laisser à la maison les objets personnels, dangereux ou précieux.

En tout temps, il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits (exemple : cigarettes, vapoteuse, canif, etc.)

Fermeture de l'école en situation d'urgence

En cas de tempête de neige, de verglas, de panne d'électricité, de bris d'aqueduc ou de toute autre situation particulière hors de notre contrôle, le centre de services scolaire peut être appelée à fermer les écoles ou centres de formation ou à suspendre les cours.

Voici comment vous renseigner :

Certaines situations imprévues, comme une météo peu clémente ou une panne d'électricité, peuvent forcer le CSSMI à fermer ses écoles, services de garde, centres de formation et centre administratif.

Cette décision est habituellement prise tôt le matin même. Au CSSMI, **la principale source d'information est le site Internet.**

Cinq façons de savoir si un avis de fermeture est émis :

1. La page d'accueil du **site Internet** du CSSMI au www.cssmi.qc.ca ou les sites des écoles ou des centres
2. **L'Infolettre** Urgence neige (courriel) du CSSMI
3. Le message téléphonique au [450 974-7000](tel:450-974-7000)
4. Le message téléphonique de **chaque établissement**
5. Les **médias** traditionnels – le CSSMI ne contrôle pas le message diffusé par les médias

Pour éviter toute confusion de messages, le CSSMI ne privilégie pas le média social Facebook comme moyen de diffusion lors des situations d'urgence. Si aucun avis de fermeture n'est émis sur les réseaux mentionnés ci-haut, les établissements scolaires sont donc ouverts.

Le CSSMI rappelle que la décision de fermer ou non les établissements scolaires est chaque fois mûrement réfléchie. Évidemment, cette décision prise par le Centre de services scolaire s'appuie sur des informations et des critères précis après consultation auprès de différentes instances, dont Environnement Canada, Transport Québec, les services policiers de la région et les transporteurs scolaires. La décision est liée aux conditions climatiques en vigueur pour la prise de décision avant le départ des premiers autobus à 6 h 15. Les conditions peuvent se détériorer rapidement, mais pour des raisons de sécurité, il est complexe de revenir sur cette décision notamment pour les écoles primaires.

Le CSSMI est conscient que ce type de décision peut engendrer des inconvénients ou des mécontentements. Toutefois, le CSSMI rappelle que la responsabilité revient aux parents dans la prise de décision d'envoyer ou non leur enfant à l'école ou de le transporter eux-mêmes, dans ces circonstances exceptionnelles. Lors de telle situation, il n'y aura aucune conséquence advenant une absence lors d'une journée d'examen.

<https://www.cssmi.qc.ca/faq/comment-vous-renseigner-en-situation-durgence>



Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire et la Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la Loi sur l'instruction publique :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école; o
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
 - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
 - L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).

- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Interdiction des appareils électroniques au primaire

- Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.
- Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- **1er manquement** : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée;
- **2e manquement** : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Signatures

Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie.

Signature du parent

Date

Signature de l'élève

Date

Approuvé par le conseil d'établissement lors de la réunion du 17 juin 2026
Résolution # CÉ-STP25-2526/059